

COMMISSION BANCAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE



Secrétariat Général

Avenue Jean Paul II
Boîte Postale 2180 - Libreville
République Gabonaise

Tél. (241) 01 74 45 47

000015585
Libreville, le 29 DEC. 2023

Monsieur le Président de l'Association
Professionnelle des Etablissements de
Crédit du Cameroun (APECCAM)

Yaoundé

République du Cameroun

N/Réf. : COB/ 1714 /DJ/HT

Objet : Notification des décisions COBAC

15 Jan 2024
V-SG - FYI + communication
to member

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier, ci-joint, les décisions COBAC suivantes, prises par la Commission Bancaire lors de sa session ordinaire du 19 décembre 2023, à Douala, République du Cameroun :

- décision COBAC D-2023/278 arrêtant la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé au titre de l'exercice 2024 ;
- décision COBAC D-2023/291 portant prorogation du mandat de l'administrateur provisoire de National Financial Credit Bank (NFC Bank).

Veillez agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma considération distinguée. *MC*

Le Secrétaire Général,



Maurice Christian OUANZIN



COMMISSION BANCAIRE
DE
L'AFRIQUE CENTRALE

**DECISION COBAC D-2023/ 294 /PORTANT PROROGATION DU MANDAT
DE Monsieur Julius MANJO BERDU, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR
PROVISOIRE DE NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC Bank)**

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, réunie en session ordinaire le 19 décembre 2023 à Douala, République du Cameroun ; ;

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) ;

Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), son annexe et ses textes subséquents ;

Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale, son annexe et ses textes subséquents ;

Vu l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la décision COBAC D-2013/32 du 12 mars 2013 portant nomination de Monsieur Julius MANJO BERDU, en qualité d'administrateur provisoire de NFC Bank ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Considérant que National Financial Credit Bank, en abrégé NFC Bank, société anonyme avec conseil d'administration, au capital de 6 127 millions de F CFA, ayant son siège à Yaoundé au Cameroun, a été agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté de l'Autorité monétaire de la République du Cameroun n°06/400/CE/MINFI du 08 décembre 2006 ;

Considérant que par décision COBAC D-2013/011 du 21 novembre 2012, la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale a décidé de mettre NFC Bank sous administration provisoire ; que par décision COBAC D-2013/32 du 12 mars 2013, Monsieur Julius MANJO BERDU a été désigné en qualité d'administrateur provisoire de NFC Bank, pour une durée initialement fixée à six (6) mois à compter de la date de son installation ;

Considérant que lors de sa session ordinaire du 24 juillet 2023 à Douala, la Commission Bancaire a réitéré le sursis à la suite à donner au dossier NFC Bank dans l'expectative de l'examen par l'organe de supervision bancaire des dossiers de demande d'autorisation préalable pour l'entrée de l'Etat du Cameroun dans le capital social de la banque, d'information préalable pour la désignation des administrateurs et d'avis conformes pour l'agrément des dirigeants ;

Considérant les avancées réalisées dans le cadre de la restructuration de NFC Bank, notamment l'augmentation du capital autorisée par la Commission Bancaire par décision COBAC D-2023/173 du 24 juillet 2023 ;

Qu'ainsi, le mandat de Monsieur Julius MANJO BERDU en qualité d'administrateur provisoire de NFC Bank a été prorogé par décision COBAC D-2023/182 du 24 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant toutefois, le caractère structurel des actions restantes à mettre en œuvre notamment, la convocation d'une assemblée générale ordinaire au cours de laquelle de nouveaux administrateurs seraient désignés et la soumission de leur dossier au Secrétariat Général de la COBAC pour l'obtention des avis de non-objection, il y a lieu de proroger le mandat de l'administrateur provisoire de cette banque ;


Par ces motifs et après avoir dûment délibéré ;

DECIDE

Article 1- Le mandat de Monsieur Julius MANJO BERDU, en qualité d'administrateur provisoire de National Financial Credit Bank (NFC Bank), **est prorogé** du 31 décembre 2023 au 30 avril 2024.

Article 2- Le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale est chargé de la notification de la présente décision à l'intéressé, au siège de National Financial Credit Bank (NFC Bank), et à l'Autorité monétaire de la République du Cameroun, avec ampliation à l'Association Professionnelle des Etablissements de Credit (APEC) et à la Direction Nationale de la Banque des États de l'Afrique Centrale pour le Cameroun.

Ainsi décidé et fait à Douala, le 19 décembre 2023, en présence de :

Monsieur ABBAS MAHAMAT TOLLI (*Président*), **Mesdames ASSADYA MAHAMAT NOUR, Berthe YECKE ENDALE EKO EKO et Denise Ingrid TOMBIDAM, Messieurs Narcisse ANIYASSI, Patrick Didier BRAHIME, Ambrosio ESONO ANGUE, Éric LEMARCHAND, Sylvain LEKAKA et Silvestre MANSIELE BIKENE** (*membres*). 

Pour la Commission Bancaire,

Le Président,


ABBAS MAHAMAT TOLLI



DECISION COBAC D-2023/ 278 /ARRETANT LA LISTE DES ENTREPRISES
DE GRAND STANDING ET D'IMPORTANCE NATIONALE OU DONT LE
POIDS DANS L'ECONOMIE EST PARTICULIEREMENT ELEVE POUR
L'EXERCICE 2024

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, réunie en session ordinaire le 19 décembre 2023, à Douala, République du Cameroun ;

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) ;

Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), son annexe et ses textes subséquents ;

Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale, son annexe et ses textes subséquents, dont le règlement COBAC R-2020/01 du 15 avril 2020 modifiant certaines dispositions du règlement COBAC R-2010/02 relatif à la division des risques des établissements de crédit ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Considérant que les APEC du Cameroun, du Gabon et de la Guinée Equatoriale ont transmis leurs propositions au Secrétaire Général de la COBAC, en vue de l'inscription des entreprises concernées sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Que les propositions transmises par l'APEC du Cameroun concernent douze (12) dossiers, l'APEC du Gabon seize (16) dossiers et l'APEC de la Guinée Equatoriale un (1) dossier ;

Sur la demande introduite par l'APEC du Cameroun

Considérant que l'APEC du Cameroun propose l'inscription, sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou celles dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024, de douze (12) sociétés : Nachtigal Hydro Power Company (NHPC), la Cimenterie du Cameroun (CIMENCAM), la Société de Développement du Coton du Cameroun (SODECOTON), le Port Autonome de Douala (PAD), la Société Camerounaise de Raffinage Maya & Cie (SCR Maya & Cie) Maya & Cie, CONGELCAM, Mobile Telephone Networks Cameroon (MTNC), TotalEnergies Marketing Cameroun (TMC), Energy of Cameroon (ENEO), Cameroon Télécommunications (CAMTEL), Neptune Oil, et la Compagnie des Produits Métalliques du Cameroun (PROMETAL) ;

Considérant que Nachtigal Hydro Power Company (NHPC) est une société anonyme au capital de 28,5 milliards de FCFA réparti entre le groupe Electricité de France (EDF) (40 %), la société ~~financière internationale~~ (SFI) (20 %), l'Etat du Cameroun (15 %), AFRICA50 (15 %) et STOA (15 %). Elle intervient dans la production d'électricité avec pour objectif la couverture en 2024 des besoins en électricité de 1/3 de la population camerounaise à la faveur du projet de construction et d'exploitation de la centrale hydroélectrique de Nachtigal. Ce projet porté par la NHPC a été estimé à 1,26 milliard d'euro financé à 24 % par des capitaux propres et 76 % par de la dette senior, les banques locales et les institutions multilatérales de développement. Au 31 décembre 2022, elle emploie 126 personnes dont 6 expatriés ;

Que l'analyse financière de la société s'appuie sur les rapports des commissaires aux comptes au 31 décembre des exercices 2020, 2021 et 2022 transmis par l'APEC du Cameroun ;

Qu'il ressort des états financiers certifiés au 31 décembre 2022 que NHPC extériorise une valeur ajoutée positive. Les autres indicateurs de rentabilité suivent également une tendance haussière. En effet, l'excédent brut d'exploitation ainsi que le résultat d'exploitation sont en hausse. Le fonds de roulement net ressort également positif et une trésorerie nette excédentaire ;

Que le projet de barrage hydroélectrique de Nachtigal constitue un projet majeur pour l'Etat camerounais. Il devrait participer à améliorer les conditions de vie des populations, consolider les efforts d'industrialisation du gouvernement et participer à la réduction du déficit de l'emploi au Cameroun. La mise en service de cet ouvrage qui dispose d'une capacité de production d'électricité de 420 MW et d'une ligne de transmission de 50 km permettra de couvrir 30 % des besoins énergétiques du pays avec un prix compétitif au bénéfice des consommateurs ;

Qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'inscrire NHPC sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que la Société de Développement du Coton (SODECOTON) est une société anonyme au capital de 151 milliards de FCFA réparti entre l'Etat du Cameroun (59 %) et des partenaires techniques, notamment GEOCOTON (30 %), anciennement Compagnie française pour le développement des fibres textiles (CFDT) puis, DAGRIS (Développement des Agro-Industries du Sud) en 2008 et la SMIC, Société mobilière d'investissement du Cameroun (11 %). Elle est spécialisée dans la production et la commercialisation de la fibre de coton et de ses produits dérivés et emploie 5 745 personnes au 31 décembre 2022 dont 3 434 permanents et 2 311 saisonniers. Elle assure également comme mission sociale et stratégique, la promotion de la culture du coton et le développement des zones rurales grâce à ses activités agricoles ;

Que l'analyse financière de SODECOTON s'appuie sur les rapports des commissaires aux comptes concernant les exercices clos au 31 décembre 2020, 2021 et 2022 ;

Qu'à fin 2022, la SODECOTON extériorise un chiffre d'affaires et une valeur ajoutée positifs. Bien qu'en baisse, l'excédent brut d'exploitation, le résultat d'exploitation et le résultat net demeurent également positifs ;

Que tenant compte de l'importance de SODECOTON dans l'économie du Cameroun, il y a lieu de l'inscrire sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale, au titre de l'exercice 2024.

Considérant que le Port Autonome de Douala (PAD) est une société anonyme au capital social de 30 576 millions de FCFA, détenu entièrement par l'Etat du Cameroun. Cette société assure près de 90 % du trafic national. Au 31 décembre 2021, le PAD emploie 1 346 personnes ;

Que l'analyse financière de la société s'appuie sur les rapports des commissaires aux comptes au 31 décembre des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Qu'au 31 décembre 2022, le PAD enregistre un chiffre d'affaires, une valeur ajoutée et un résultat net positifs. Le fonds de roulement et la trésorerie nette demeurent également positifs et enregistrent une forte hausse ;

Que tenant compte des performances réalisées par le PAD et de son importance dans l'économie du Cameroun, il convient d'inscrire cette société sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que la SCR MAYA & CIE est une société anonyme au capital de 257 millions de FCFA. Depuis 2021, son capital s'élève à 14 613 millions de FCFA. Elle a pour activité principale le raffinage et le fractionnement de l'huile de palme brute en vue de la production d'oléine de palme et de produits dérivés tels que l'huile de palmiste et la stéarine. L'oléine de palme est utilisée pour les activités huileries et la stéarine permet d'obtenir le savon. Son activité secondaire consiste en la production de savon de ménage. La production d'huile de palme raffinée représente 70% du chiffre d'affaires et celle du savon 30%. La production de la bougie et de la mayonnaise a été mise en veille depuis 2008 à cause de la baisse de la demande. Au 31 décembre 2022, les investissements du client se chiffrent à 45 milliards de FCFA et l'entreprise compte plus de 520 employés dont 27 expatriés ;

Que l'analyse financière de la société s'appuie sur les déclarations statistiques et fiscales des exercices 2020, 2021 et 2022 ainsi que le rapport du commissaire aux comptes ;

Qu'au 31 décembre 2022, l'activité de la société dégage un chiffre d'affaires positif. La valeur ajoutée, l'excédent brut d'exploitation et le fonds de roulement sont également positifs ;

Que l'examen du dossier démontre que la société SCR MAYA & CIE joue un rôle essentiel dans le développement du tissu industriel au Cameroun et contribue au développement économique et social des zones enclavées ;

Qu'il convient d'inscrire la société SCR MAYA & CIE sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que CONGELCAM est une société anonyme, au capital de 13 milliards de FCFA détenu à 100 % par M. Sylvestre NGOUCHINGHE, homme d'affaires camerounais. L'activité de l'entreprise repose sur l'importation et la distribution de poissons congelés sur l'ensemble du territoire à travers son large réseau d'environ 104 points de ventes, dont les principaux sont situés à Douala et à Yaoundé. A fin décembre 2022, CONGELCAM emploie plus de 2 000 agents ;

Que l'analyse financière de la société s'appuie sur les déclarations statistiques et fiscales des exercices 2020, 2021 et 2022 et le rapport du commissaire aux comptes ;

Qu'au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée de CONGELCAM sont en hausse. L'excédent brut d'exploitation et le résultat net ressortent excédentaires ;

Que CONGELCAM envisage un développement encore plus rapide de son activité par l'extension de son réseau de points de vente et l'augmentation de ses capacités d'importation. Cette stratégie permettra de répondre efficacement à la demande de poisson de plus en plus croissante au Cameroun ;

Qu'au regard de l'importance de la société CONGELCAM dans l'économie du Cameroun, il convient de l'inscrire sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que Mobile Telephone Networks Cameroon (MTNC) est une société anonyme au capital de 4,4 milliards de FCFA réparti entre MTN International (Mauritius) Ltd (80%) et Broadband Telecom Ltd (20%). Elle est une filiale du groupe sud-africain MTN créée en février 2000 à la suite de l'acquisition de la licence de CAMTEL mobile par le groupe MTN International. Depuis sa création, MTNC a investi dans la construction d'un réseau 2G, 3G et 4G qui grâce à leur fluidité a conduit à une pénétration accrue du marché de l'internet. Au 31 décembre 2022, l'effectif du personnel est de 564 agents ;

Que l'analyse financière de la société s'appuie sur les rapports des commissaires aux comptes au 31 décembre des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Qu'à fin décembre 2022, le chiffre d'affaires de MTNC et sa valeur ajoutée sont en hausse. L'excédent brut d'exploitation enregistre une progression. MTNC clôt l'exercice 2022 avec un résultat net bénéficiaire ;

Qu'au regard de son importance dans l'économie du Cameroun, notamment son implication majeure dans le développement de l'inclusion financière à travers sa filiale Mobile Money Corporation avec plus de 5 millions des souscripteurs actifs par mois, il convient d'inscrire MTNC sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que Cimenteries du Cameroun (CIMENCAM) est une société anonyme au capital de 14,5 milliards de FCFA et filiale du Groupe LAFARGE HOLCIM Maroc Afrique qui est leader national du secteur des matériaux de construction au Maroc et la première capitalisation boursière de Casablanca. Son capital est réparti entre LAFARGE HOLCIM Maroc Afrique (55 %), la Société Nationale des Investissements Cameroun (43 %) et le personnel (2 %). L'activité de la société consiste en la fabrication et commercialisation de ciment au Cameroun et en Afrique Centrale. Elle dispose de 3 usines situées à Douala, Figuil et Olembé. Elle emploie 335 agents dont 2 expatriés au 31 décembre 2022 ;

Que l'analyse financière de la CIMENCAM repose sur la déclaration statistique et fiscale (DSF) au 31 décembre de l'exercice 2022. Les états financiers transmis ne sont pas certifiés par le commissaire aux comptes ;

Qu'en l'absence d'états financiers certifiés par le commissaire aux comptes au 31 décembre 2022, rendant impossible l'examen de ce dossier, il convient de ne pas inscrire CIMENCAM sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que TotalEnergies Marketing Cameroun (TMC) est une société anonyme au capital de 12,4 milliards de FCFA et filiale du groupe TOTALENERGIES S.A. Le capital social est réparti comme suit : TOTAL OUTRE-MER (33,37 %), TOTAL AFRICA LTD (33,64 %) et divers actionnaires (32,99 %). L'entreprise exerce dans la distribution des produits pétroliers et ses dérivés (lubrifiants et gaz butane) sur l'étendue du territoire national du Cameroun au travers de son réseau de 190 stations-services. L'effectif du personnel est de 241 salariés dont 9 cadres supérieurs, 141 techniciens supérieurs et cadres moyens, 73 techniciens, agents de Maîtrise et Ouvriers et 18 manœuvres et Ouvriers ;

Que l'analyse financière de la société s'appuie sur les déclarations statistiques et fiscales des exercices 2020, 2021 et 2022. Les états financiers transmis ne sont pas certifiés par le commissaire aux comptes ;

Qu'en l'absence d'états financiers certifiés par le commissaire aux comptes au 31 décembre 2022, rendant impossible l'examen de ce dossier, il convient de ne pas inscrire TMC sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que la société « Energy of Cameroon (ENEO) » est une société anonyme au capital de 64,5 milliards de FCFA réparti entre Cameroon Power Holding SA (51 %), l'Etat du Cameroun (44 %) et le Groupe d'Initiative Commune du personnel d'ENEO (4 %). Elle intervient dans la production et la distribution de l'électricité au Cameroun dans le cadre d'un accord de concession de 20 ans signé avec le gouvernement du Cameroun ;

Que l'analyse financière de la société se base sur la déclaration statistiques et fiscales de l'exercice 2022. Les états financiers transmis ne sont pas certifiés par le commissaire aux comptes ;

Qu'en l'absence d'états financiers certifiés par le commissaire aux comptes au 31 décembre 2022, rendant impossible l'examen de son dossier, il convient de ne pas inscrire ENEO sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que CAMTEL est une société anonyme au capital de 67,9 milliards de FCFA détenu à 100 % par l'Etat du Cameroun. Dotée d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière, CAMTEL est placée sous la tutelle de l'administration chargée des télécommunications. Au 31 décembre 2021, CAMTEL emploie 3 630 personnes ;

Que l'APEC du Cameroun a transmis, dans le cadre de l'analyse financière de ce dossier, les états financiers certifiés de l'exercice 2020. Ceux des exercices 2021 et 2022 n'ont pas été communiqués ;

Qu'en l'absence d'états financiers certifiés par le commissaire aux comptes au 31 décembre 2022, rendant impossible l'examen de ce dossier, il convient de ne pas inscrire la société CAMTEL sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que Neptune Oil est une société anonyme au capital social de 250 millions de FCFA, détenu à 100 % par le Groupe Neptune Holding Company. Elle est spécialisée dans le secteur aval pétrolier avec les agréments d'importation, d'exportation et de distribution des produits pétroliers ainsi que la vente en soute maritime. Elle dispose au 31 décembre 2022 d'un réseau de 42 stations-services entièrement concentré sur Yaoundé et Douala ;

Que l'analyse financière de la société se base sur la déclaration statistiques et fiscales de l'exercice 2022. Les états financiers transmis ne sont pas certifiés par le commissaire aux comptes ;

Qu'en l'absence d'états financiers certifiés par le commissaire aux comptes au 31 décembre 2022, rendant impossible l'examen de ce dossier, il convient de ne pas inscrire Neptune Oil sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que la Compagnie des Produits Métallique du Cameroun (PROMETAL) est une société de droit camerounais au capital social de 10 milliards de FCFA réparti entre M. El Jammal Hayssam (65 %), M. El Riz Adel (15 %), M. El Jammal Ali (10 %) et M. El Riz Halime (10 %). Elle est spécialisée dans la transformation de résidus ferrailleux en acier, en vue de la fabrication des produits semi-finis et finis utilisés dans la construction des bâtiments, les travaux publics, la construction métallique et le matériel agricole. Elle est la première industrie de métallurgie en Afrique Centrale dotée d'un four à arc électrique d'une capacité de 200 000 tonnes par an. Son niveau d'investissement a atteint, au 31 décembre 2022, 206 milliards de FCFA avec une main d'œuvre de 1500 employés ;

Que l'analyse financière de la société se base sur la déclaration statistiques et fiscales de l'exercice 2022. Les états financiers transmis ne sont pas certifiés par le commissaire aux comptes ;

Qu'en l'absence d'états financiers certifiés par le commissaire aux comptes au 31 décembre 2022, rendant impossible l'examen de ce dossier, il convient de ne pas inscrire PROMETAL sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Sur la demande introduite par l'APEC du Gabon

Considérant que l'APEC du Gabon propose l'inscription de seize (16) sociétés (dont cinq (5) figuraient déjà sur la dite liste au titre de l'exercice 2023) sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou celles dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024. Il s'agit de : Total Marketing Gabon (TMG), Nouvelle Gabon Mining (NGM), la Compagnie Minière de l'Ogooué (COMILOG), Gabon Special Economic Zone SA (GSEZ SA), Gabon Special Economic Zone Mineral Port (GSEZ MP), Gabon Special Economic Zone Airport (GSEZ Airport), Gabon Télécom, ~~Peschaud Gabon~~, Total Gabon, la Société d'Exploitation du Transgabonais (SETRAG), les Cimenteries d'Afrique Gabon (CIMAF Gabon), la Société Autoroutière du Gabon (SAG), la Société des Brasseries du Gabon (SOBRAGA), le Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS), la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG) et Asokh Energy ;

Considérant que Total Marketing Gabon (TMG) est une société anonyme au capital de 266 millions de FCFA réparti entre Total Outre-Mer (56,1 %), Total Africa SA (33,9 %) et l'Etat gabonais (10 %). Cette société opère dans la distribution des produits pétroliers, des lubrifiants et du gaz butane sur toute l'étendue du territoire national à travers ses 5 dépôts et son dense réseau de 46 stations-services mises en gérance. TMG dispose d'un effectif de 150 salariés en 2022 comprenant 14 cadres supérieurs, 58 techniciens et cadres moyens techniciens, 46 agents de maîtrise et ouvriers ainsi que 32 manœuvres ;

Que l'analyse financière de TMG s'appuie sur les rapports des commissaires aux comptes au 31 décembre des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Qu'au 31 décembre 2022, TMG affiche un chiffre d'affaires et une valeur ajoutée positifs. Bien qu'en baisse, l'excédent brut d'exploitation, le résultat net et la trésorerie demeurent positifs ;

Que TMG joue un rôle important dans l'économie gabonaise. La société investit régulièrement dans l'agrandissement de son réseau et la réhabilitation de ses stations-services afin de demeurer aux normes ;

Qu'au regard de ce qui précède, il convient de maintenir la société TMG sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que Nouvelle Gabon Mining (NGM) est une société anonyme au capital de 133 millions de FCFA réparti entre Samor Global PTE Ltd (45 %), AFC Equity Investment Ltd (42,5 %), Société Equatoriale des Mines – Etats Gabonais (10 %) et Guangxi Jinneng Manganèse Industry Co Limited (2,5 %). La société a pour objet social l'exploitation et la commercialisation de manganèse au Gabon. Dans ce secteur, elle occupe le 3^{ème} rang en termes de production derrière COMILOG et la Compagnie Industrielle et Commerciale des Mines de Huazhou. Son site de production est basé dans les villes de Franceville et Okondja. Un nouveau site est en cours de réalisation à Mounana ;

Que l'analyse financière de la NGM se base sur les rapports des commissaires aux comptes au 31 décembre des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Qu'au 31 décembre 2022, NGM enregistre un chiffre d'affaires et une valeur ajoutée en hausse. L'excédent brut d'exploitation, le résultat net et la trésorerie demeurent positifs ;

Qu'au regard de son importance dans l'économie gabonaise, il convient de maintenir la société NGM sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que la Compagnie Minière de l'Ogooué (COMILOG) est une société anonyme avec conseil d'administration au capital social de 40,8 milliards de FCFA réparti entre le groupe Eramet Holding Manganèse SAS (63,7 %), la République Gabonaise à travers la Société Equatoriale des Mines (29 %), Carlo Tassara France SAS (7 %) et autres (0,3 %). Elle est spécialisée dans la filière minière et métallurgique, et intervient dans toute la chaîne allant de l'extraction à la transformation. Au 31 décembre 2020, la COMILOG compte un effectif de 1 978 personnes dont 1 942 nationaux et 36 cadres expatriés ;

Que l'analyse financière de cette société se base sur les rapports des commissaires aux comptes au 31 décembre des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Qu'au 31 décembre 2022, la COMILOG enregistre un chiffre d'affaires en hausse. Le résultat d'exploitation et le résultat net de l'exercice clôt en 2022 sont positifs. Le fonds de roulement net ressort également positif et la trésorerie nette est excédentaire ;

Qu'au regard des investissements projetés et de son importance dans l'économie gabonaise, il convient de maintenir la société COMILOG sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que Gabon Special Economic Zone (GSEZ) est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 136 milliards de FCFA, détenu à 61,5 % par la société de droit singapourien Arise Special Economic Zone (Africa Finance Corporation détenant 51,5 % de Arise SEZ et 49,5 % d'OLAM international) et à 38,5 % par la Caisse des Dépôts et Consignations du Gabon (CDC). A travers un partenariat public-privé, GSEZ SA a pour objectifs de développer les infrastructures, d'améliorer la compétitivité industrielle et de créer un écosystème propice aux affaires au Gabon. Elle intervient sur toute l'étendue du territoire gabonais, essentiellement dans les domaines du développement des zones économiques à régime spécial, des infrastructures portuaires et de la production d'énergie. GSEZ emploie 168 personnes au 31 décembre 2021 ;

Que l'analyse financière de la structure prend appui sur les rapports des commissaires aux comptes au 31 décembre des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Qu'au 31 décembre 2022, GSEZ affiche un chiffre d'affaires et une valeur ajoutée positifs. L'excédent brut d'exploitation demeure également positif et la société enregistre un résultat net bénéficiaire. La structure financière est équilibrée avec un fonds de roulement net et une trésorerie nette en hausse ;

Qu'au regard de sa solidité financière et de son importance dans l'économie gabonaise, il convient de maintenir la société GSEZ sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que Gabon Special Economic Zone Minéral Port (GSEZ MP) est une société anonyme au capital social de 48,2 milliards de FCFA détenu à 66 % par Arise P&L Gabon Ltd (société de droit mauricien détenue à 65,9 % par Olam International Limited et à 34,1 % par Africa Finance Corporation), à 25 % par Meridian Africa Infra Investment et à 9 % par l'Etat gabonais *via* la Caisse des Dépôts et Consignations. L'activité de GSEZ MP est soumise au régime des concessions par la signature en mars 2015 d'une convention de concession pour le financement, la gestion et l'exploitation d'un port minéralier à Owendo, avec l'Etat gabonais. Au 31 décembre 2022, l'effectif de GSEZ MP est de 259 agents ;

Que l'analyse financière de la société se base sur les rapports des commissaires aux comptes au 31 décembre ~~des exercices~~ 2020, 2021 et 2022 ;

Qu'au 31 décembre 2022, GSEZ MP affiche un chiffre d'affaires et une valeur ajoutée en hausse. L'excédent brut d'exploitation et le résultat net de l'exercice sont également en hausse. Le fonds de roulement net est positif et la trésorerie nette est excédentaire ;

Qu'au regard de sa solidité financière et de son importance dans l'économie gabonaise, il convient de maintenir la société GSEZ MP sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que Gabon Special Economic Zone Airport (GSEZ Airport) est une société anonyme au capital social de 39,4 milliards de FCFA détenu à 61,5 % par Arise Infrastructure Services (société de droit mauricien détenue à 65,9 % par Olam International Limited et à 34,1 % par Africa Finance Corporation) et à 38,5 % par l'Etat gabonais *via* la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). En partenariat public-privé spécifique avec la République gabonaise, GSEZ Airport s'est vu attribuer en octobre 2018 une concession de 30 ans pour la gestion de l'ADL et la construction à terme d'un nouvel aéroport à Libreville. Au 31 décembre 2022, GSEZ Airport emploie 170 personnes ;

Que l'analyse financière de la société s'appuie sur les rapports des commissaires aux comptes au 31 décembre des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Qu'au 31 décembre 2022, GSEZ Airport enregistre un chiffre d'affaires et une valeur ajoutée en hausse. L'excédent brut d'exploitation et le résultat net sont également en hausse et la trésorerie nette est excédentaire ;

Qu'au regard de sa solidité financière et de son importance dans l'économie gabonaise, il convient de maintenir la société GSEZ Airport sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que Gabon Télécom est une société anonyme au capital social de 53,8 milliards de FCFA détenu à 51 % par Maroc Télécom et à 49 % par l'Etat gabonais. Le principal actionnaire Maroc Télécom (Ittisalat Al Maghrib) est l'opérateur historique des télécommunications au Maroc. Il est coté à la bourse de Casablanca, de Francfort et de Paris. Cette société est spécialisée dans le secteur de la télécommunication au Gabon avec 53 % de parts de marché. Elle propose une offre de service différenciée sur le segment de la téléphonie mobile et gère le réseau local de fibre optique. Au 31 décembre 2022, Gabon Télécom emploie 491 personnes ;

Que l'analyse financière de la société se base sur les rapports des commissaires aux comptes au 31 décembre des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Qu'au 31 décembre 2022, Gabon Télécom enregistre un chiffre d'affaires et une valeur ajoutée positifs. Bien qu'en baisse, l'excédent brut d'exploitation demeure positif et la société affiche un résultat net bénéficiaire ;

Que ces dernières années, la société a réalisé plusieurs investissements, notamment dans le déploiement du *back Bone* terrestre par faisceau hertzien sur toute l'étendue du territoire national, l'extension de la diversification du réseau CDMA, la refonte du réseau de commutation, l'amélioration du réseau d'accès filaire dans plusieurs localités, le lancement de la 4G et de la 5G, la mise en place d'une offre de fibre optique dans la capitale et les provinces ;

Qu'au regard de son caractère stratégique, il convient d'inscrire Gabon Telecom sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que Peschaud Gabon est une société anonyme au capital social de 1 362 millions de FCFA détenu quasi intégralement par Peschaud & Cie (99,58 %). Elle intervient dans la fourniture de solutions techniques et humaines aux groupes pétroliers pendant la phase d'exploration ou de production. Son offre d'assistance aux groupes pétroliers et parapétroliers est exclusivement assurée sur le continent africain, notamment au Gabon et au Tchad. Peschaud Gabon emploie 732 personnes (dont 22 expatriés et 710 nationaux) au 31 décembre 2020 contre 539 en 2019 ;

Que l'analyse financière de la société prend appui sur les rapports des commissaires aux comptes au 31 décembre des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Qu'au 31 décembre 2022, Peschaud Gabon enregistre une hausse de son chiffre d'affaires. Bien qu'en baisse, la valeur ajoutée et l'excédent brut d'exploitation demeurent positifs et la société dégage un résultat net bénéficiaire ;

Qu'au regard des bonnes perspectives économiques de Peschaud Gabon, il convient de l'inscrire sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que Total Gabon est une société anonyme au capital social de 46,8 milliards de FCFA réparti entre le groupe Total (58 %), l'Etat gabonais (25 %) et divers investisseurs privés (17 %). Total Gabon détient par ailleurs 90 % du capital social de sa filiale Total Marketing Gabon, spécialisée dans la distribution de produits pétroliers, 40 % du capital social de la Société Gabonaise de Raffinage (SOGARA) et 10 % du capital de PIZOLUB, spécialisé dans la fabrication des huiles. Total Gabon intervient dans la recherche et l'exploitation des gisements d'hydrocarbures sous toutes leurs formes. Elle emploie 213 personnes au 31 décembre 2022 dont 19 expatriés et 194 gabonais ;

Que l'analyse financière de la société s'appuie sur les rapports des commissaires aux comptes au 31 décembre des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Qu'au 31 décembre 2022, Total Gabon affiche un chiffre d'affaires positif et clôt l'exercice avec un résultat net bénéficiaire. Le fonds de roulement du même exercice ressort positif et la trésorerie nette est excédentaire ;

Qu'au regard de sa bonne situation financière et de son caractère stratégique pour le Gabon, il convient d'inscrire Total Gabon sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que la Société d'Exploitation du Transgabonais (SETRAG) est une société anonyme au capital social de 33,7 milliards de FCFA détenu à 51 % par COMILOG, 49 % par Méridiam et 9 % par l'Etat Gabonais. Ses services portent sur le trafic de grumes, de minerais de manganèse, de voyageurs et de marchandises par chemin de fer. Elle emploie 1 665 agents, au 31 décembre 2021 ;

Que l'analyse financière de SETRAG s'appuie sur les rapports des commissaires aux comptes au 31 décembre des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Qu'au 31 décembre 2022, SETRAG enregistre une hausse de son chiffre d'affaires et de sa valeur ajoutée ;

Que la SETRAG est un acteur important et stratégique pour la COMILOG, se positionnant comme transporteur par chemin de fer du manganèse. Par ailleurs, la société exerce son activité sur un axe hautement stratégique pour l'économie du Gabon, compte tenu de la faiblesse des infrastructures routières permettant de rallier les différentes provinces ;

Qu'au regard de son caractère stratégique pour le Gabon, il convient d'inscrire la SETRAG sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que Ciments de l'Afrique Gabon (CIMAF Gabon) est société anonyme avec conseil d'administration et filiale du Groupe marocain CIMAT au capital social de 3 milliards de FCFA réparti entre Omnium of Industry and Promotion OIP (70 %) et CIMA Holding (30 %). Elle est spécialisée dans la production et la vente du ciment, la société a débuté ses activités commerciales en 2015 et réalisé des investissements importants avec l'installation à Owendo d'une usine de production de ciment d'une capacité de 500 000 tonnes par an. La société emploie au 31 décembre 2022, 111 agents dont 5 expatriés ;

Que l'analyse financière de CIMAF se base sur les rapports des commissaires aux comptes au 31 décembre des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Qu'au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires enregistre une hausse. Bien qu'en baisse, l'excédent brut d'exploitation et le résultat net demeure positifs. La structure financière de CIMAF Gabon est équilibrée et la trésorerie nette est excédentaire ;

Qu'au regard de sa bonne situation financière, il convient d'inscrire CIMAF Gabon sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que le Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS) est un Fonds souverain qui a pour mission d'investir pour accélérer le développement économique du pays. Le FGIS agit en qualité de Fonds de développement dédié au financement de la mise en œuvre des priorités gouvernementales et des orientations stratégiques déclinées dans le plan d'accélération de la transformation structurelle de l'économie et de réduction de la dépendance au pétrole. Il intervient principalement dans les domaines à fort impact social, durable et innovant tels que les infrastructures essentielles, la prise de participations dans les PME gabonaises, le financement des établissements de santé et d'éducation et la valorisation du patrimoine urbain et naturel du pays. Le FGIS est actionnaire dans des structures suivantes : ~~Gabon Télécom~~ (télécom), BICIG (banque), UGB (banque), Office National Pharmaceutique (santé), Gabon power Company (énergie renouvelable), SCG-Ré (assurance et réassurance), Handling Partner Gabon (transport et logistique), RISE (fonds infrastructure), SETEG (BTP), Façade Maritime du Champ Triomphal (aménagement urbain) et Luxury Green Ressorit (tourisme durable). Le FGIS est financé par les recettes pétrolières et d'autres ressources de l'Etat. Il gère également les actifs détenus par l'Etat dans les sociétés privées. La société emploie au 31 décembre 2022, 29 agents dont 1 expatrié ;

Que l'analyse financière de la structure se base sur les rapports des commissaires aux comptes au 31 décembre des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Qu'au 31 décembre 2022, le FGIS enregistre un chiffre d'affaires et une valeur ajoutée positifs. L'excédent brut d'exploitation augmente et l'établissement extériorise un résultat net en hausse. La structure financière est équilibrée, avec un fonds de roulement positif et une trésorerie nette excédentaire ;

Qu'au regard de sa bonne situation financière et de son caractère stratégique pour le Gabon, il convient d'inscrire le FGIS sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que la Société Autoroutière du Gabon (SAG) est une société anonyme au capital social de 10 milliards de FCFA réparti entre Meridiam Infrastructure Africa FIPS (83 %) et Meridiam Infrastructure Africa Parallèle Funds (17 %). Elle a pour activité la conception, le développement, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des services routiers, autoroutiers et des chaussées. La société emploie au 31 décembre 2022, 35 agents dont 7 expatriés ;

Que l'analyse financière de la société se base sur les rapports des commissaires aux comptes au 31 décembre des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Qu'au 31 décembre 2022, la SAG enregistre un chiffre d'affaires et une valeur ajoutée en hausse. L'excédent brut d'exploitation et le résultat net sont également en hausse. La structure financière est équilibrée. Le fonds de roulement de l'exercice 2022 ressort positif avec une trésorerie nette excédentaire ;

Qu'au regard de sa solidité financière et de son importance dans l'économie gabonaise, il convient de maintenir la société SAG sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que la Société des Brasseries du Gabon (SOBRAGA) est une société anonyme au capital social de 1,5 milliards de FCFA détenu à 94 % par BGI Holding du groupe français Castel et à 6 % par l'Etat Gabonais. Au 31 décembre 2022, elle compte un effectif de 1 157 employés dont 16 expatriés ;

Que l'analyse financière de la SOBRAGA s'appuie sur les rapports des commissaires aux comptes au 31 décembre des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Qu'au 31 décembre 2022, la SOBRAGA enregistre un chiffre d'affaires et une valeur ajoutée en hausse. Bien qu'en baisse, l'excédent brut d'exploitation et le résultat net demeurent positifs. La structure financière est équilibrée, avec un fonds de roulement positif et une trésorerie nette excédentaire ;

Qu'au regard de sa solidité financière et de son importance dans l'économie gabonaise, il convient de maintenir la SOBRAGA sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG) est une société anonyme au capital social de 15 milliards de FCFA réparti entre l'Etat gabonais (51 %), après le rachat en février 2019 de la totalité des parts du groupe français VEOLIA, des sociétés de droit gabonais (26,3 %), divers particuliers (19,2 %) et les salariés de la SEEG (3,5 %). Elle intervient dans la production, le transport et la distribution d'eau et d'électricité. La société s'approvisionne en hydrocarbures et en gaz auprès des compagnies pétrolières et des marketeurs pour l'alimentation des centrales thermiques et des groupes électrogènes. Au 31 décembre 2022, elle emploie 2 089 personnes ;

Que l'analyse financière de la SEEG se base sur les déclarations statistiques et fiscales. Les états financiers transmis ne sont pas certifiés par le commissaire aux comptes ;

Qu'en l'absence d'états financiers certifiés par le commissaire aux comptes au 31 décembre 2022, rendant impossible l'examen de ce dossier, il convient de ne pas inscrire la SEEG sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que Asokh Energy S.A est une société anonyme au capital social de 10 milliards de FCFA réparti entre Gabon Power Company (40 %), ERANOVE (60 %). Cette société a pour objet de développer, financer, construire et exploiter une centrale hydroélectrique sur la rivière Komo avec une capacité de production de 82 Mégawatt ;

Que les états financiers transmis dans le cadre de l'examen de ce dossier ne sont pas certifiés par le commissaire aux comptes ;

Qu'en l'absence d'états financiers certifiés par le commissaire aux comptes au 31 décembre 2022, rendant impossible l'examen de ce dossier, il convient de ne pas inscrire la société Asokh Energy sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé au titre de l'exercice 2024 ;

Sur la demande introduite par l'APEC de la Guinée Equatoriale

Considérant que l'APEC de la Guinée Equatoriale propose d'inscrire sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale au titre de l'exercice 2024, une (1) entreprise. Il s'agit de Total Energie Marketing Guinée Equatoriale ;

Considérant que Total Energie Marketing Guinée Equatoriale (TEMGE) est une société anonyme au capital de 1 079 millions de FCFA réparti entre Total Outre-Mer (70 %) et Abayak (30 %). Cette société est présente en Guinée Equatoriale depuis 1981 et opère dans la distribution des produits pétroliers et lubrifiants sur l'étendue du territoire national à travers un réseau de 30 stations-services mises en gérance. TEMGE dispose d'un effectif de 160 salariés en 2022 dont 10 expatriés ;

Que l'analyse financière de TEMGE s'appuie sur les rapports des commissaires aux comptes au 31 décembre des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Qu'au 31 décembre 2022, TEMGE affiche un chiffre d'affaires et une valeur ajoutée en hausse. L'excédent brut d'exploitation enregistre une croissance et le résultat net est bénéficiaire ;

Qu'au regard de sa bonne situation financière et de son importance pour l'économie de la Guinée Equatoriale, il convient d'inscrire TEMGE sur la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé, au titre de l'exercice 2024 ;

Par ces motifs et après en avoir dûment délibéré ;

DECIDE

Article 1 - Sur propositions motivées des Associations Professionnelles des Etablissements de Crédit (APEC) du Cameroun, du Gabon et de la Guinée Equatoriale, la Commission Bancaire, réunie en session ordinaire le 19 décembre 2023 à Douala, arrête la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale ou dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé au titre de l'exercice 2024, comme suit :

Cameroun :

- 1) NHPC
- 2) SODECOTON
- 3) Port Autonome de Douala (PAD)
- 4) SCR Maya & Cie
- 5) MTNC
- 6) CONGELCAM

Gabon :

- 1) Total Marketing Gabon (TMG)
- 2) Nouvelle Gabon Mining (NGM)

- 3) COMILOG
- 4) GSEZ SA
- 5) GSEZ MP
- 6) GSEZ Airport
- 7) Gabon Télécom
- 8) Peschaud Gabon
- 9) Total Gabon
- 10) SETRAG
- 11) CIMAF Gabon
- 12) Société Autoroutière du Gabon (SAG)
- 13) SOBRAGA
- 14) FGIS

Guinée Equatoriale :

- 1) Total Energie Marketing Guinée Equatoriale (TEMGE)

Article 2 - Les entreprises inscrites sur cette liste bénéficient de la réduction du quart des quotités relatives à leurs risques pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément à l'article 7 nouveau du règlement COBAC R-2020/01 modifiant certaines dispositions du règlement COBAC R-2010/02 relatif à la division des risques des établissements de crédit.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale est chargé de la notification de la présente décision aux Autorités monétaires des Etats de la CEMAC et aux Associations Professionnelles des Etablissements de Crédit de la CEMAC, avec ampliation aux Directions Nationales de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale.

Ainsi décidé et fait à Douala, le 19 décembre 2023, en présence de :

Monsieur ABBAS MAHAMAT TOLLI (*Président*), Mesdames ASSADYA MAHAMAT NOUR, Berthe YECKE ENDALE EKO EKO et Denise Ingrid TOMBIDAM, Messieurs Narcisse ANIYASSI, Patrick Didier BRAHIME, Ambrosio ESONO ANGUE, Éric LEMARCHAND, Sylvain LEKAKA et Silvestre MANSIELE BIKENE (*membres*).

Pour la Commission Bancaire,

Le Président,


ABBAS MAHAMAT TOLLI